



© Renaud Philippe

CODE D'ÉTHIQUE  
Valeurs et philosophie  
de la Maison Michel-Sarrazin

## TABLE DES MATIÈRES

---

Introduction	3
Mission	4
Vision	4
Définition des soins palliatifs	5
Principe et valeurs.	6
Droits des personnes malades et de leurs proches	7
Engagements de la Maison Michel-Sarrazin	8
Responsabilités des personnes malades et de leurs proches	9
Annexe 1 Structure pour les doléances	10
Annexe 2 Autres personnes ressources	11

---

### 2 • Valeurs et philosophie de la Maison Michel-Sarrazin

Maison Michel-Sarrazin	Conseil d'administration			
Adoption : 2004/09/27	Révision : 2019/09/25	Manuel de gestion	Partie I	Chapitre 1

## INTRODUCTION

---

Le présent document *Code d'éthique. Valeurs et philosophie de la Maison Michel-Sarrazin* énonce les valeurs qui orientent toutes les actions posées à la Maison Michel-Sarrazin. Son objectif est de promouvoir la qualité des soins et des services offerts aux personnes malades, et de permettre au personnel d'œuvrer dans les meilleures conditions.

Ce document s'adresse aux personnes malades, à leurs représentants et à leurs proches, de même qu'à tous les professionnels de la santé, bénévoles, stagiaires, chercheurs, partenaires institutionnels et communautaires qui y œuvrent (identifiés ici comme intervenants)<sup>1</sup>.

Il met en lumière la responsabilité de chaque personne dans ses actions et décisions quotidiennes. Il est aussi un outil de réflexion continue pour les intervenants. Il s'ajoute à l'ensemble des lois, règlements, codes de déontologie en vigueur au Québec.

---

<sup>1</sup> Dans le présent document, les mots de genre masculin appliqués aux personnes désignent les hommes et les femmes.

## MISSION

---

La mission de la Maison Michel-Sarrazin est de soulager et d'accompagner les personnes atteintes de cancer dans leur parcours de soins palliatifs, d'offrir du soutien à leurs proches tout au long de cette trajectoire ainsi qu'après le décès.

Fondée en 1985, la Maison Michel-Sarrazin est un centre hospitalier privé de soins palliatifs, à but non lucratif, agréé par Agrément Canada et désigné par le gouvernement du Québec comme « centre de soins palliatifs à vocation suprarégionale ». La Maison Michel-Sarrazin opère une maison de soins palliatifs et un centre de jour. Elle est affiliée à l'Université Laval pour l'enseignement et la recherche.

La Maison Michel-Sarrazin travaille en collaboration avec plusieurs partenaires de la région. Elle offre 15 lits de soins palliatifs pour personnes atteintes de cancer en fin de vie et quotidiennement 10 places en centre de jour pour du soutien aux personnes malades et à leurs proches. Elle offre également un service de liaison et un service d'accompagnement dans le deuil.

La Maison Michel-Sarrazin contribue largement au fort leadership actuel dans le développement et l'organisation des services en soins palliatifs. Elle veut participer à l'évolution de l'offre de services en soins palliatifs, à la recherche des meilleurs pratiques, à la formation et à la publication de connaissances.

Que ce soit au Centre de jour ou à la Maison, elle accompagne les personnes dans le respect de l'autonomie, de la liberté et de l'identité propres à chacun. La philosophie d'intervention est celle des soins palliatifs. Sa mise en œuvre repose sur une équipe interdisciplinaire dans laquelle les compétences de chacun sont reconnues et mises à contribution.

## VISION

---

La Maison Michel-Sarrazin se veut une institution reconnue pour la qualité de ses services et un lieu de référence en soins palliatifs. Elle vise à demeurer un agent de rayonnement pour le développement des soins palliatifs, par une collaboration étroite avec les milieux cliniques, d'enseignement et de recherche et par le développement d'initiatives cliniques et organisationnelles innovatrices. Elle est une institution soutenue par la communauté qu'elle dessert.

Cette vision se réalise par l'actualisation de la philosophie du soin et de l'accompagnement, et par le développement de pratiques à la fine pointe de la recherche et reconnues comme bénéfiques et efficaces. Elle repose sur l'expertise, la générosité et la philanthropie de son personnel, des bénévoles et de ceux qui soutiennent sa mission.

---

#### 4 • Valeurs et philosophie de la Maison Michel-Sarrazin

Maison Michel-Sarrazin	Conseil d'administration			
Adoption: 2004/09/27	Révision: 2019/09/25	Manuel de gestion	Partie I	Chapitre 1

## DÉFINITION DES SOINS PALLIATIFS

---

La Maison Michel-Sarrazin adhère à la définition des soins palliatifs proposée par l'Organisation mondiale de la santé (OMS)<sup>2</sup>:

*Les soins palliatifs sont l'ensemble des soins actifs et globaux dispensés aux personnes atteintes d'une maladie avec pronostic réservé. L'atténuation de la douleur, des autres symptômes et de tout problème psychologique, social et spirituel devient essentielle au cours de cette période de vie. L'objectif des soins palliatifs est d'obtenir, pour les personnes malades et leurs proches, la meilleure qualité de vie possible. Les soins palliatifs sont organisés et dispensés grâce aux efforts de collaboration d'une équipe multidisciplinaire incluant la personne malade et les proches. La plupart des aspects des soins palliatifs devraient également être offerts plus tôt au cours de la maladie, parallèlement aux traitements actifs. Les soins palliatifs soutiennent la vie et considèrent la mort comme un processus normal, ne hâtent ni ne retardent la mort, atténuent la douleur et les autres symptômes, intègrent les aspects psychologiques et spirituels des soins, offrent un système de soutien pour permettre aux personnes malades de vivre aussi activement que possible jusqu'à la mort.*

---

<sup>2</sup> Organisation mondiale de la santé et Politique en soins palliatifs de fin de vie MMS (2004)

## PRINCIPE ET VALEURS

---

### Principe de dignité.

*Quelque chose est dû à l'être humain du seul fait qu'il est humain.*<sup>3</sup>

La dignité réfère à la valeur intrinsèque de tout être humain. Elle implique que chacun est unique et que tous sont égaux. La personne malade et vulnérable conserve sa dignité. Elle est vivante et demeure membre à part entière de la communauté humaine jusqu'à son décès et même après, avec tout le respect qui en découle. L'intervenant a également droit au respect de sa dignité. Il doit être considéré comme un être unique et en devenir, pour qui son travail et son engagement peuvent être sources de sens. De cette reconnaissance de la dignité découlent les valeurs suivantes :

**Respect.** La personne malade a une identité qui lui est propre. Elle a droit à l'acceptation de ses choix, de ses modes de vie et de la manière dont elle réagit à sa situation. L'intervenant a, lui aussi, droit à la reconnaissance de son identité propre, de son engagement et de ses compétences. Le respect garantit à chacun un milieu sécuritaire et l'assurance de la confidentialité sans faille sur sa vie privée.

**Vérité.** La vérité assure à la personne malade l'accès à toute l'information sur sa condition pour lui permettre de prendre des décisions appropriées, libres et éclairées. Elle assure aux intervenants, dans le respect des règles de la confidentialité, l'obtention de toute l'information nécessaire pour bien faire leur travail.

**Compassion.** Elle consiste à se laisser toucher par la souffrance de l'autre, sans se laisser submerger, ni paralyser. Elle est essentielle à l'accueil, à l'écoute, à l'action et à une juste compréhension de cette souffrance.

**Solidarité.** Elle est l'élément rassembleur et mobilisateur de toutes les personnes engagées dans le réseau de la santé et des services sociaux et dans la communauté qui soutiennent la Maison Michel-Sarrazin, tant par le travail bénévole que par la philanthropie. Elle repose sur le travail en équipe et le soutien mutuel.

**Générosité.** Elle est le fondement de la gratuité des services et du dévouement de chacun, qu'il soit membre du personnel rémunéré, bénévole ou donateur, dans le respect des capacités de chacun. La générosité de chaque intervenant ou donateur appelle en retour la gratitude et la reconnaissance, ainsi que, pour les employés, des conditions équitables de travail et de rémunération.

---

<sup>3</sup> RICOEUR, Paul. « Pour l'être humain du seul fait qu'il est humain ». Dans Jean-François de RAYMOND (dir.). *Les enjeux des droits de l'homme*, Paris, Larousse, 1988, p. 236

## DROITS DES PERSONNES MALADES ET DE LEURS PROCHES

---

La Maison Michel-Sarrazin reconnaît aux personnes malades et à leurs proches les principaux droits suivants :

- » le droit à un accès équitable à des soins adéquats, respectueux, personnalisés et de qualité avec continuité et sécurité;
- » le droit de choisir, dans la mesure du possible, les professionnels et les bénévoles qui leur offrent des soins;
- » le droit d'accepter, de refuser un ou plusieurs soins ou de cesser tous les soins de façon libre et éclairée;
- » le droit d'obtenir les informations exactes concernant l'évolution de leur état de santé et des soins possibles;
- » le droit de participer aux décisions qui les concernent;
- » le droit d'être accompagnés en tout temps par les proches de leur choix;
- » le droit que leurs proches, s'ils le désirent, participent aux soins;
- » le droit d'être informés de tout incident ou accident survenu en cours de soins;
- » le droit au respect de la confidentialité;
- » le droit d'être protégés de toute forme de discrimination, d'exploitation, d'abus, de harcèlement ou de violence;
- » le droit de porter plainte sans risque de représailles et d'être informés de la procédure d'examen des plaintes;<sup>4</sup>
- » le droit d'obtenir des soins palliatifs requis par leur état en tenant compte de l'organisation des soins et des services offerts dans la région desservie et des ressources disponibles;
- » le droit d'être informés sur les dispositions de la *Loi concernant les soins de fin de vie* et les conditions spécifiques de son application à la Maison Michel-Sarrazin;
- » le droit de participer à des projets de recherche de façon libre et éclairée.

---

<sup>4</sup> Voir en annexe : Structure pour les doléances.

## ENGAGEMENTS DE LA MAISON MICHEL-SARRAZIN

---

Pour assurer le respect des droits de la personne malade, la Maison Michel-Sarrazin s'engage à :

- » utiliser tous les moyens reconnus pour soulager la souffrance dans toutes ses dimensions;
- » ne jamais abandonner la personne malade;
- » accompagner aussi les proches de la personne malade;
- » dire la vérité;
- » respecter ses choix et ses volontés, dans la mesure du possible;
- » respecter les convictions et l'expression concrète de la spiritualité de chacun;
- » assurer un environnement paisible, respectueux et sécuritaire;
- » assurer et protéger l'intimité de la personne malade;
- » intervenir selon une vision globale, interdisciplinaire et cohérente des besoins de la personne malade et de ses proches;
- » favoriser un climat de travail harmonieux;
- » offrir à tous la possibilité de participer à des projets de recherche;
- » obtenir des consentements libres et éclairés aux soins et aux projets de recherche;
- » offrir des soins palliatifs de qualité sans la pratique de l'aide médicale à mourir au sein de la Maison;
- » accueillir et accompagner les demandes d'aide médicale à mourir tout en prenant les dispositions nécessaires pour transférer la personne malade vers le milieu qui convient, afin de respecter sa volonté.



## RESPONSABILITÉS DES PERSONNES MALADES ET DE LEURS PROCHES

---

La personne malade et ses proches sont des partenaires lors de leur séjour au sein de la Maison Michel-Sarrazin. Ils ont aussi des responsabilités. Pour bien prendre soin et bien accompagner, les intervenants s'attendent à leur collaboration. Plus spécifiquement les principales responsabilités attendues sont de :

- » collaborer à l'élaboration, à la mise à jour et au respect du plan de soins et de traitements avec l'équipe soignante;
- » exprimer leurs besoins et faire les choix pertinents avec l'offre de soins et de services;
- » respecter les droits des intervenants et de toute autre personne;
- » respecter les règles de fonctionnement en vigueur à la Maison Michel-Sarrazin;
- » respecter les lieux et l'environnement.

## ANNEXE 1 STRUCTURE POUR LES DOLÉANCES

---

Il se peut que des personnes malades ou leurs proches ressentent des insatisfactions à l'égard des soins et des services.

Il est important que ces personnes puissent être entendues lorsqu'elles ont des doléances à formuler afin que la situation se règle rapidement.

En premier lieu, il est suggéré de discuter, en toute confiance, avec l'intervenant concerné ou avec le coordonnateur dont il relève.

Si cela s'avère non concluant ou si la personne le préfère, elle peut s'adresser à l'instance suivante :

### Responsable du traitement des plaintes

Cette personne est désignée par le conseil d'administration de la Maison Michel-Sarrazin pour recevoir toute insatisfaction ou plainte de la part des patients ou de leurs proches. Elle applique de façon diligente la procédure de traitement des plaintes et a, à cet égard, un pouvoir de recommandation et d'intervention auprès des autorités pour améliorer la qualité des soins et des services et assurer la satisfaction et le respect des droits des patients. Elle présente régulièrement un bilan de ses interventions et de ses recommandations au conseil d'administration de la Maison Michel-Sarrazin. Elle a la responsabilité de diffuser le code d'éthique.

**Pour joindre la responsable du traitement des plaintes : Veuillez communiquer avec la secrétaire de la direction générale au 418 688-0878.**

**Par courriel : [direction@michel-sarrazin.ca](mailto:direction@michel-sarrazin.ca)**

## ANNEXE 2 AUTRES PERSONNES RESSOURCES

---

### Comité des familles

La mission du comité des familles de la Maison Michel-Sarrazin vise essentiellement à collaborer à l'amélioration des soins et services offerts aux patients et aux proches, à représenter leurs intérêts collectifs et à les soutenir dans leurs démarches auprès des autorités.

**Pour rejoindre la personne responsable du Comité des familles : Veuillez communiquer avec la secrétaire de la direction générale au 418 688-0878.**

**Par courriel : [direction@michel-sarrazin.ca](mailto:direction@michel-sarrazin.ca)**

### Comité d'éthique clinique

Le Comité d'éthique clinique de la Maison Michel-Sarrazin a pour mandat de fournir des avis éclairés sur les problèmes d'ordre éthique qui se posent au personnel, de sensibiliser et de former le personnel et les bénévoles sur les questions éthiques.

**Pour rejoindre le responsable du comité d'éthique clinique : Veuillez communiquer avec la secrétaire de la direction générale au 418 688-0878.**

**Par courriel : [direction@michel-sarrazin.ca](mailto:direction@michel-sarrazin.ca)**

### Comité d'éthique de la recherche

Le comité d'éthique de la recherche a pour mandat d'évaluer au préalable les projets de recherche qui nécessitent la participation de sujets humains au sein de la Maison Michel-Sarrazin et d'en faire le suivi en cours de réalisation.

